

Date de publication en ligne le : 29 septembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*« Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales  
Foyer Jean Cocteau (salle E) pour l'association La grande Vigie »*

2022 - D - 184

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 – 22 et L 2144 – 3 ;

- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipale au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association La grande Vigie de disposer de la salle E de l'espace Cocteau pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

### DECIDE

**Article 1** : D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle E de l'espace Cocteau à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 31/12/2022.

**Article 2** : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance de Conseil municipal.

**Article 3** : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/09/22

Le Maire,

Philippe GAUDIN

